

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 D 00933

Numéro SIREN : 841 118 649

Nom ou dénomination : 13 COURS GAMBETTA

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2020 sous le numéro de dépôt 950

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

13 COURS GAMBETTA  
26 allée Jules Milhau  
Immeuble le Triangle  
34265 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :  
N/REF : 2018 D 933 / 2020-A-950

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 10/01/2020, les actes suivants :

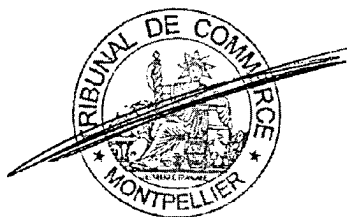
Rapport du commissaire à la transformation en date du 20/12/2019

Concernant la société

13 COURS GAMBETTA  
Société civile  
26 allée Jules Milhau  
Immeuble le Triangle  
34265 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-950 le 10/01/2020  
R.C.S. MONTPELLIER 841 118 649 (2018 D 933)

Fait à MONTPELLIER le 10/01/2020,  
LE GREFFIER





185933

A950

**Rapport du commissaire à la transformation  
et du commissaire aux comptes sur la transformation  
de la société civile immobilière 13 COURS GAMBETTA en  
société par actions simplifiée**

**13 COURS GAMBETTA**  
SCI au capital de 100 €  
26 Allée Jules Milhau  
Immeuble le Triangle  
34265 Montpellier

# **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société civile immobilière 13 COURS GAMBETTA en société par actions simplifiée**

Aux associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16 décembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 841 118 649 en date du 16 juillet 2018,
- l'article 23 de ses statuts stipule : "l'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2019",

- la situation comptable intermédiaire au 18 décembre 2019, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître :
  - Une absence de chiffre d'affaires et une production stockée de 305 228 € ;
  - Un résultat d'exploitation de 0 € ;
  - Un résultat net de 0 €.
- au 18 décembre 2019, la situation financière est satisfaisante avec des capitaux propres de 100 € et une trésorerie nette positive de 1 064 €.

#### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

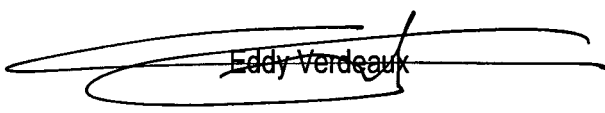
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Montpellier, le 20 décembre 2019

Le commissaire aux comptes

**BMA Audit**

  
Eddy Verdeaux